



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2023-083

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2023

Sommaire

DSDEN 74 /

74-2023-04-24-00003 - Arrêté n°DSDEN/SG//2023-0009 relevant de la composition de la commission départementale d'examen des appels du 1er degré de l'enseignement public en Haute-Savoie (2 pages)

Page 3

DSDEN 74

74-2023-04-24-00003

Arrêté n°DSDEN/SG//2023-0009 relevant de la composition de la commission départementale d'examen des appels du 1er degré de l'enseignement public en Haute-Savoie



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie

DIVEL

Affaire suivie par : Laurence ROBERT

Annecy, le 24 avril 2023

Tél : 04 50 88 42 38

Mél : ce.dsden74-scolarite3@ac-grenoble.fr

Cité administrative
7 rue Dupanloup
74040 Annecy cedex

ARRÊTÉ DSDEN/SG/2023-0009
relevant la composition de la commission départementale d'examen
des appels du premier degré de l'enseignement public en Haute-Savoie

**L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie,**

Vu le code de l'éducation – Articles L331-7, L321-4 et D321-8

Vu le décret n°2005-1014 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école

Vu l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 20 octobre 2005

Arrête :

Article 1 : Les membres de la commission d'appel sont nommés par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie pour une durée d'un an renouvelable, sur proposition des associations en ce qui concerne les représentants des parents d'élèves.

Article 2 : La commission est composée comme suit :

Président : M. Frédéric MAROT (adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale) représentant monsieur Frédéric BABLON, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie

Inspecteur de l'éducation nationale représentant une circonscription du 1er degré : M. Grégory AUTEM

Directeurs d'école : M. BOURGAIN et Mme Blanche MAROT

Enseignantes du 1er degré : Mme Aude MALAHEL et M. Julien SCALABRINI

Psychologue scolaire : Mme Dominique BESSES-DELHOUME

Médecin de l'éducation nationale : Mme Catherine JACQUESY

Principal de collège : M. Régis VESSAT

Professeur du second degré : M. Eric VINCENT

Représentants des parents d'élèves :

FCPE : Mme Elena NEFEDOVA et M. Jean Pierre COSTE

PEEP : Non représentée

Article 3: Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Frédéric BABLON